

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse

Date de convocation : 15 mars 2026

Présents : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, Mme Elisabeth VULFIN, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Sébastien DEHAIS pouvoir à M. Louis BORNANCIN

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_10	Versement des indemnités de fonction du maire
-----------------------	--

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, qui a revalorisé le plafond maximal des indemnités de fonction des maires.

La commune de Berneuil, comptant moins de 500 habitants, relève du barème applicable aux communes de cette strate démographique, tel que défini par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT.

La loi précitée a porté le taux maximal applicable aux maires à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 soit 1 155.06 € Brut au 1er janvier 2026).

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite de ce plafond légal, en tenant compte des crédits inscrits au budget communal et des principes d'équilibre financier et de transparence propres aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est rappelé que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : Fixe l'indemnité de fonction de Mme le Maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026), soit un montant mensuel de 1 155.06 €, dans la limite du plafond légal de 28,10 % prévu par la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera versée mensuellement, à compter du 21/03/2026, et revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

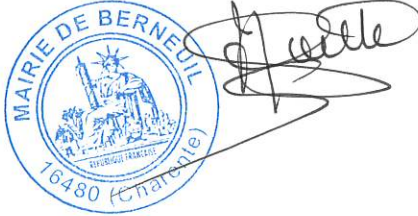
AR Prefecture

016-211600408-20260320-DCM_2026_10-DE
Reçu le 23/03/2026

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 065, et pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une décision modificative en cours d'exercice.

Article 4 : Charge le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr